



Bureau du 7 novembre 2019

Membres en exercice : 16

Membres présents ou supplés : 6

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 7

Pour : 7

Contre : 7

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190533
AVIS SUR LE PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCERNANT LA FUTURE MAISON DU MONT LOZÈRE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 octobre 2019, s'est réuni le 7 novembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- M. Roland CANAYER, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Avant quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

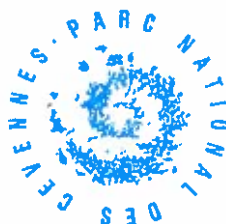
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable sur le projet de convention de partenariat concernant la future Maison du Mont-Lozère avec les modalités suivantes :

- location par l'EP PNC des espaces dédiés et mutualisés sur une durée de 50 ans,
- contribution de l'EP PNC aux charges de fonctionnement de l'équipement mutualisé à hauteur de 50%.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC